



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-084

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-04-22-00007 - ARRETE^{??}Portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Autisme du 9 rue de Ligner, 37520 LA RICHE vers le 208 rue Febvotte, 37000 TOURS, géré par l'Association ADMR Les Maisonnées, d'une capacité totale de 15 places.^{??} (4 pages) Page 3
- R24-2024-04-18-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES avec l'Institut d'Education Motrice (IEM) de TROUY ^{??}en un seul établissement d'une capacité globale de 100 places,^{??}géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT).^{??} (6 pages) Page 8
- R24-2024-04-23-00002 - ARRETE N°2024-DOS-063 MODIF SPE EN TENSION (11 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-22-00007

ARRETE

Portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Autisme du 9 rue de Ligner, 37520 LA RICHE vers le 208 rue Febvotte, 37000 TOURS, géré par l'Association ADMR Les Maisonnées, d'une capacité totale de 15 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Autisme du 9 rue de Ligner, 37520 LA RICHE vers le 208 rue Febvotte, 37000 TOURS, géré par l'Association ADMR Les Maisonnées, d'une capacité totale de 15 places.

La Présidente du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental n° 2021-DOMS-PH37-111 en date du 14 février 2022 portant autorisation d'extension non importante de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Autisme de La Riche géré par l'Association ADMR Les Maisonnées, portant sa capacité de 10 à 15 places

VU la délibération du Conseil Départemental prise lors de la séance du 18 octobre 2023 élisant Madame Nadège ARNAULT en tant que Présidente du Conseil Départementale de l'Indre-et-Loire

CONSIDERANT QUE le changement d'adresse du SAMSAH Autisme ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association ADMR Les Maisonnées pour le changement d'adresse du SAMSAH Autisme du 9 rue de Ligner, 37520 LA RICHE vers le 208 rue Febvotte, 37000 TOURS.

La capacité totale reste fixée à 15 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 septembre 2018. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ADMR LES MAISONNEES

N° FINESS : 37 000 994 6

Adresse : 59 avenue de la gare – 37190 AZAY LE RIDEAU

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

ENTITE ETABLISSEMENT : SAMSAH AUTISME

N° FINESS : 37 001 410 2

Adresse : 208 rue Febvotte - 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 445 (SAMSAH)

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 15 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 avril 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

La Présidente du Conseil
Départemental de l'Indre-et-Loire,
Signé : Nadège ARNAULT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-18-00001

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service
d' Education Spéciale et de Soins A Domicile
(SESSAD) de BOURGES avec l' Institut
d' Education Motrice (IEM) de TROUY
en un seul établissement d' une capacité globale
de 100 places,
géré par la Ligue pour l' Adaptation du Diminué
Physique au Travail (LADAPT).

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES avec l'Institut d'Education Motrice (IEM) de TROUY

en un seul établissement d'une capacité globale de 100 places,
géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2010-1-0115 du Préfet du Cher en date du 27 janvier 2010 portant diminution de la capacité avec transformation de places de l'Institut d'Education Motrice (IEM) de Trouy et extension non importante du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'IEM, gérés par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant la capacité de l'IEM à 54 places

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH18-048 en date du 14 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante de 2 places du Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BOURGES géré par la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT), portant sa capacité totale de 44 à 46 places

VU la demande de LADAPT reçue le 27 décembre 2023 sollicitant le regroupement du SESSAD de BOURGES avec l'IEM de TROUY en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

CONSIDERANT QUE le regroupement du SESSAD de BOURGES avec l'IEM de TROUY en un seul établissement permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en Dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (LADAPT) pour le regroupement du SESSAD de BOURGES avec l'IEM de TROUY en un seul établissement d'une capacité globale de 100 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant soit une déficience motrice, soit du polyhandicap, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

La répartition des capacités est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : Compte tenu du regroupement du SESSAD avec l'IEM en un seul établissement sur un site géographique unique, le n° Finess : 18 000 625 6 du SESSAD est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION LADAPT

N° FINESS : 93 001 948 4

Adresse : 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX

Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 R.U.P.

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME LADAPT CHER

N° FINESS : 18 000 051 5

Adresse : Route de Châteauneuf – 18570 TROUY

Code catégorie établissement : 192 – I.E.M. (Institut d'éducation motrice)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 27 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 22 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 207 (handicap cognitif spécifique)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-23-00002

ARRETE N°2024-DOS-063 MODIF SPE EN
TENSION

ARRETE

Portant modificatif de l'arrêté N° 2023-DOS-DM-102 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 07 juin 2023 portant nomination de Madame le Clara DE BORT en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

VU le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des

hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé.

CONSIDERANT que la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT QUE la Commission Régionale Paritaire a émis un avis favorable.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: Les postes relevant des spécialités de la région Centre-Val de Loire pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont arrêtés ainsi qu'il suit par établissement pour une durée de 3 ans :

Dpt	Etablissements	Spécialités
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine d'urgence
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Pédiatrie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Radiologie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Gynécologie obstétrique
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Radiologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine d'urgence
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Anesthésie réanimation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pneumologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Oncologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Urologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pédiatrie

18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Néphrologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine générale
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Rhumatologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Endocrino-diabétologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Ophthalmologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Gynécologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	MIR
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Cardiologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Chirurgie vasculaire
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Neurologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine interne
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Hématologie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Psychiatrie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Gériatrie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Médecine générale
18	CH VIERZON	Gastroentérologie
18	CH VIERZON	Anesthésie réanimation
18	CH VIERZON	Médecine physique réadaptation
18	CH SANCERRE	Gériatrie
18	CH SANCERRE	Pharmacie
18	EHPAD BELLEVUE	Gériatrie
28	CH CHARTRES	Ophthalmologie
28	CH CHARTRES	Gériatrie
28	CH CHARTRES	Radiologie
28	CH CHARTRES	Médecine polyvalente
28	CH CHARTRES	Anesthésie réanimation
28	CH CHARTRES	Réanimation

28	CH CHARTRES	Médecine d'urgence
28	CH CHARTRES	Pédiatrie
28	CH CHARTRES	Urologie
28	CH CHARTRES	Chirurgie orthopédique
28	CH CHARTRES	Chirurgie vasculaire
28	CH CHARTRES	Psychiatrie
28	CH CHARTRES	Oncologie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH NOGENT LE ROTROU	Anesthésie réanimation
28	CH NOGENT LE ROTROU	Radiologie
28	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence
28	CH NOGENT LE ROTROU	Gériatrie
28	CH CHATEAUDUN	Anesthésie Réanimation
28	CH CHATEAUDUN	Radiologie
28	CH CHATEAUDUN	Médecine interne
28	CH CHATEAUDUN	Médecine d'urgence
28	CH CHATEAUDUN	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Anesthésie réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gynécologie obstétrique
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Pédiatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Endocrinologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Oncologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie

28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Orthopédie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie adulte
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Pneumologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine physique réadaptation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Urologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Radiologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Cardiologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Dermatologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Hygiène hospitalière
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Neurologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	ORL
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Radiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gériatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Neurologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Cardiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pédiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine générale
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gynéco obstétrique
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Anesthésie réanimation
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Psychiatrie/ psychiatrie infanto juvénile
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Urologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Ophthalmologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pédiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Chirurgie orthopédique
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Hématologie

36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Diabétologie endocrinologie nutrition
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Dermatologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Oncologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pneumologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gastroentérologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine du travail
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Chirurgie viscérale
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Odontologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	ORL
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Rhumatologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine interne
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pharmacie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Néphrologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Oncologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Réanimation polyvalente
36	CH CHATILLON	Médecine générale
36	CH CHATILLON	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine générale
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine d'urgence
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Radiologie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine physique réadaptation
36	CDGI les grands chênes	Gériatrie

36	CDGI les grands chênes	Médecine générale
36	CDGI les grands chênes	Pharmacie
36	CDGI les grands chênes	Psychiatrie
36	CH LA CHATRE	Gériatrie
36	CH LA CHATRE	Médecine générale
36	CH DE VALENCAY	Gériatrie
36	CH DE VALENCAY	Pharmacie
36	CH DE VALENCAY	Médecine générale
36	CH DE LEVROUX	Gériatrie
36	CH DE LEVROUX	Pharmacie
36	CH DE LEVROUX	Médecine générale
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Gériatrie
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Médecine générale
37	CHRU TOURS	Anesthésie réanimation
37	CHRU TOURS	Radiologie
37	CHRU TOURS	Psychiatrie
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Anesthésie réanimation
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Psychiatrie générale / infanto juvénile
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Radiologie
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine générale
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Gériatrie
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Médecine d'urgence

37	CH Paul Martinais LOCHES	Gériatrie
37	CH Paul Martinais LOCHES	Radiologie
37	CH Paul Martinais LOCHES	Psychiatrie
37	CH Paul Martinais LOCHES	Anesthésie
37	CH DU CHINONNAIS	Anesthésie réanimation
37	CH DU CHINONNAIS	Pédiatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Médecine d'urgence
37	CH DU CHINONNAIS	Psychiatrie
41	CH VENDOME	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Psychiatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie obstétrique
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Radiologie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Pédiatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine d'urgence
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Chirurgie viscérale
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine générale
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine d'urgence
41	CH Simone Veil BLOIS	Anesthésie Réanimation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Radiologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Psychiatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Ophthalmologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Anatomopathologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine polyvalente
41	CH Simone Veil BLOIS	Pneumologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Oncologie

41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine physique et réadaptation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gynécologie obstétrique
41	CH Simone Veil BLOIS	Neurologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Chirurgie orthopédique
41	CH Simone Veil BLOIS	Urologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Cardiologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Anesthésie Réanimation
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Chirurgie orthopédique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Médecine d'urgence
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Gériatrie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Pédiatrie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Gastro entérologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Pneumologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Oncologie médicale
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Onco-radio
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Néphrologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Neurologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Neurochirurgie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Urologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Réanimation polyvalente
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Anesthésie réanimation

45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Neurologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Onco hématologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gériatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Chirurgie viscérale et digestive
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Cardiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Ophthalmologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Chirurgie Ophtalmologique
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Pédiatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Psychiatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gastroentérologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Santé publique
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Hygiène hospitalière
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Médecine d'urgence
45	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Gériatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Pédiatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Anesthésie réanimation
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Psychiatrie

45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Médecine générale
----	--	-------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 avril 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOS-063